

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

14

Présents et représentés :

14

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **ONZE OCTOBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le cinq octobre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire
M Stéphane RECOQUE, Adjoint
MME, Laurence GODENIR, Anne Gabrielle MATHIEU, Marielle JULIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNE, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Laurent STEFANI
Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

M. Marc BERTON a donné procuration à M. Littoz-Monnet
M Nicolas SALLAZ a donné procuration à M Stefani
Mme Claude JULLIARD a donné procuration à M. Recoque
M. Damien BLAMPEY a donné procuration à M. Coutin.

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

N° 2023-080

Tarifs des locations de
salles municipales
Applicables au 1^{er}
septembre 2023

LE MAIRE EXPOSE

La Commune propose à la location des locaux situés dans la Maison des associations et dans le ciné-théâtre. Ces locaux peuvent être loués à des particuliers, des associations et des entreprises. Il convient donc de valider la grille tarifaire pour l'année 2023/2024. Pour rappel, un dispositif de gratuité des salles a été mis en place pour les associations locales qui participent à l'animation du territoire et qui ont conventionné en ce sens avec la Commune.

Les recettes des locations de salles municipales au titre de l'année 2022 est de 5264.95€ pour la maison des associations et de 2 146.30€ pour le ciné-théâtre.

Il a donc été proposé lors de la réunion du 07 septembre 2023 réunissant les commission finances, enfance-jeunesse et vie associative de maintenir les tarifs existant pour poursuivre le soutien de la Commune à l'animation de son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la commission finances, vie associative et enfance jeunesse réunie le 07 septembre 2023 de maintenir les tarifs et leurs modalités d'application,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité : 14 voix pour.

DE MAINTENIR les tarifs de location des salles municipales et leurs modalités de mise en application, tels que définis dans la délibération n°2022-045 du 27 juillet 2023.

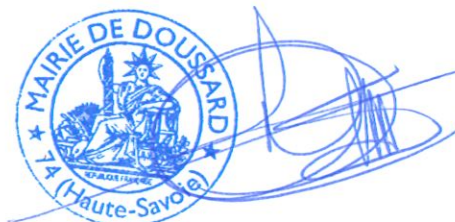
En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Stéphane RECOQUE



Le Maire,
Michel COUTIN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le